



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSSE Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPI Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie


**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



	République française <span style="float: right;">2023/....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-203	<b>ENVIRONNEMENT - Appels à projets scolaires 2023-2024</b>
-------------	-------------------------------------------------------------

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance du 13 décembre 2012 relative à la mise en place d’appels à projets scolaires dans le cadre du plan de prévention des déchets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 du 27 octobre 2022 relative à l’approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de son plan d’actions pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-013 du 9 février 2023 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-119 du 29 juin 2023 relative à la mise en place de nouveaux appels à projets scolaires et animations ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse organise depuis 2012 des appels à projets scolaires, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Plusieurs établissements scolaires du territoire de LMV bénéficient ainsi chaque année de subventions d’un montant maximum de 500 € pour financer des projets de sensibilisation des élèves des écoles, collèges et lycées, à la prévention et à la réduction des déchets ainsi que de journées d’animation et de sensibilisation sur ces sujets.

La sensibilisation du public au changement de comportement est l’un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2022.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de nouveaux appels à projets à destination du public scolaire et ALSH, en y intégrant de nouveaux thèmes correspondant aux actions prévues dans le cadre du PCAET, à savoir :

- Sans plastique, la vie est magique ;
- Trier pour mieux réutiliser ;
- Protégeons les insectes pollinisateurs ;
- Notre biodiversité c’est notre fierté ;
- Se déplacer autrement c’est amusant ;
- Fermer son robinet ce n’est pas compliqué.

Les dossiers de candidature à ces nouveaux appels à projets 2023-2024 ont été adressés à tous les établissements scolaires et accueils de loisirs du territoire début août ; plusieurs relances ont également été adressées aux établissements début octobre et aux communes fin octobre.

16 dossiers ont été reçus émanant de 10 établissements scolaires et ALSH différents, pour un montant total de dépenses prévisionnelles s’élevant à 21 776 € et un montant de subventions qu’il vous est proposé d’allouer de 8 011€.

Thématiques des projets reçus :

- 9 projets pour le thème « Protégeons les insectes pollinisateurs » ;
- 4 projets sur le thème « Notre biodiversité c’est notre fierté » ;
- 1 projet sur le thème « Se déplacer autrement c’est amusant » ;
- 1 projet sur le thème « Trier pour mieux réutiliser » ;
- 1 projet sur les 2 thèmes « Notre biodiversité c’est notre fierté » et « Se déplacer autrement c’est amusant ».

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’octroi de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 8 011 € selon le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

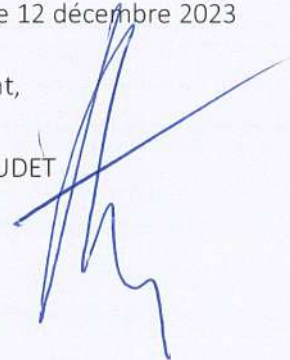
Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET







## AAP Scolaires 2023-2024

## par établissement

## Délibération 2023-203 Annexe

N°	Ecole	Ville	Classe(s)	Enseignant référent	Thème	Titre de APP	Description du projet	Budget Prévisionnel	Demande de subvention	Proposition de subvention 2023-2024	Observations
1	Ecole Castil Blaze	Cavaillon	CE2, CM1 et ULIS	FELINES Karine, directrice	Notre biodiversité c'est notre fierté	Un jardin écologique et extraordinaire	Création d'un jardin pédagogique : semer, faire pousser, récolter, cuisiner "de la graine à l'assiette" + exploitation artistique du jardin (travail en land'art) + organisation des rendez-vous du jardin.	10 000 €	2 000 €	2 000 €	NB : 4 classes associées au projet - Projet sur 3 ans
2	Ecole élémentaire La Colline	Cavaillon	CE1	BRUNEL Virginie	Protégeons les insectes pollinisateurs	Protégeons les insectes pollinisateurs	Dans le cadre du projet d'école, l'aménagement d'un potager et la diversification de la biodiversité est mené dans plusieurs classes depuis plusieurs années. Les travaux d'isolation extérieure de l'école ont détruit ou abîmé en partie les haies et plantes du potager ainsi que les habitats pour les insectes. L'objet du projet de cette année consiste à replanter les haies, diversifier les mellifères avec différentes essences. Projet mené en partenariat avec le PNR du Luberon	920 €	500 €	500 €	Projet d'école / Partenariat avec le PNR du Luberon
3	Ecole élémentaire La Colline	Cavaillon	CE1	MUNOZ Virginie	Notre biodiversité c'est notre fierté	Du jardin à l'assiette: Cuisiner nos légumes bio, local, de saison... et SANS DECHETS !	Dans le cadre du projet d'école, l'aménagement d'un potager et la diversification de la biodiversité est mené dans plusieurs classes depuis plusieurs années. Les travaux d'isolation extérieure de l'école ont détruit ou abîmé en partie les haies et plantes du potager ainsi que les habitats pour les insectes. L'objet du projet de cette année consiste à reconstruire les habitats et lieux de vie des insectes (maisons à insectes, refuge pour les hérissons, mangeoires/perchoirs pour les oiseaux...). Projet mené en partenariat avec le PNR du Luberon	560 €	500 €	500 €	
4	Ecole élémentaire Joliot Curie	Cavaillon	CE1-CE2	Mme ALAMELOU, Directrice Mmes BEYS et JALOSINSKI	Notre biodiversité c'est notre fierté	Projet de sensibilisation et de protection de la biodiversité	Projet de végétalisation d'un couloir de terre derrière la cour de récréation qui mène au jardin de l'école contenant des bacs de potager, des hôtels à insecte. Le projet porte sur la plantation de haies d'essences diversifiées mellifères pour les insectes et oiseaux + apprentissage du bouturage pour assurer la végétalisation de l'école (néflier, cornouiller, punelier, genévrier, chèvrefeuille...)	540 €	500 €	500 €	
5	Ecole élémentaire Jean-Moulin	Cavaillon	CP	BOSSA Annabelle	Protégeons les insectes pollinisateurs	Le jardin aux insectes	L'école a un projet éducatif autour du jardin "Le jardin aux oiseaux". Cette année, la classe souhaite s'intéresser au rôle des insectes dans la vie du jardin : production d'écrit, création d'un conte, mise en musique du conte, activité autour des insectes en art visuel, jardinage au fil des saisons, mise en place de la semaine du jardin en juin, inscription au concours national des écoles fleuries et potagères	600 €	500 €	500 €	Projet sur 2 classes
6	Ecole élémentaire Jean-Moulin	Cavaillon	CP - CE1	JOCHAUD DU PLESSIX Gabrielle	Protégeons les insectes pollinisateurs	Le jardin aux insectes	Faire prendre conscience aux élèves l'importance de la biodiversité et l'intérêt de leur actions pour l'enrichir et la préserver. L'école est refuge de la LPO, et accueille déjà différentes espèces. Le projet consiste à créer une nouvelle haie diversifiée le long du grillage. <b>Besoins :</b> Fournitures (plants) / Transports / Autres (entrées) / Prestations	600 €	500 €	500 €	
7	Collège Paul Gauthier	Cavaillon	5ème DEV	CAMBON Jean-Baptiste	Notre biodiversité c'est notre fierté + Se déplacer autrement c'est amusant	Classe à projet 5ème DEV (développement durable, environnement, vélo)	Classe à projet avec 3 objectifs : 1. Gestion des déchets (matériaux, recyclage, tri, ramassage) ; 2. Nature et santé (biodiversité, activité physique, gestion de l'eau...) ; 3. Mobilité douce (découverte du patrimoine naturel et culturel local en transport autonome et sécurité routière). Sorties régulières à vélo sur diverses thématiques + finalisation avec un séjour de 2 jours avec nuitée au camping intercommunal de Maubec	1 041 €	216 €	216 €	
8	Collège Paul Gauthier	Cavaillon	4ème et 3ème SEGPA + éco-délégués	DELPORTE Jean-Denis	Protégeons les insectes pollinisateurs	Plantes + haies mellifères	Suite à la création d'un jardin des découvertes dédié à la biodiversité en 2022, le projet de 2023 porte sur la diversification des ressources mellifères (plantes + haies) après l'installation d'un rucher + sensibilisation : sortie à la ferme pédagogique en permaculture "La Ruche" à Ménerbes	3 100 €	500 €	500 €	
9	Centre de Loisirs	Oppède	3 à 12 ans	ARDISSON Sophie	Trier pour mieux réutiliser	Le tri et le recyclage	Réalisation d'affichettes, tri des déchets, jeux et lectures sur le tri des déchets, récupération pour les activités manuelles, réalisation de bacs à compost...	650 €	500 €	500 €	Partenariat avec Association Ecoppède
10	Centre de Loisirs	Oppède	3 à 12 ans	ARDISSON Sophie	Protégeons les insectes pollinisateurs	Les insectes pollinisateurs	Utilisation de l'exposition "l'abeille et la vie de la ruche" du PNR du Luberon + livres empruntés à la médiathèque pour réaliser des hôtels à insectes et planter des espèces mellifères dans le jardin du centre de loisirs	100 €	100 €	100 €	Partenariat avec le PNR du Luberon
11	ALSH Ludominots	Puget sur Durance	Accueil périscolaire	POUSTIS Adrien	Protégeons les insectes pollinisateurs	Sentez-moi, butinez-moi !	le projet consiste à planter une grande variété de fleurs à proximité de l'école et à observer la présence d'insectes pollinisateurs : achat de semences, labour et entretien de la terre, plantations. Rencontre avec un apiculteur local pour expliquer le rôle de la pollinisation.	166 €	114 €	114 €	
12	ALSH Ludominots	Puget sur Durance	Accueil périscolaire	POUSTIS Adrien	Notre biodiversité c'est notre fierté	Cabanes pour tous !	Fabrication de plusieurs niches à insectes placées dans différents endroits (lisière de forêt, centre-village, arrière-cour de l'école), recensement des espèces présentes dans chaque type d'habitat...	81 €	81 €	81 €	
13	Ecole élémentaire Les Micocouliers	Robion	CP (2 classes)	Mme MEFFRE	Protégeons les insectes pollinisateurs	Les petites bêtes du Luberon	Fleurissement du jardin de l'école pour attirer les insectes et les abeilles, sensibiliser les enfants à la notion de biodiversité et au respect des êtres vivants : lectures, réalisation d'abris à insectes, rencontre avec un collectionneur d'insectes et un apiculteur, visite des jardins partagés de Robion et du Naturoptère de Sérignan du Comtat	1 250 €	500 €	500 €	2 classes

14	ALSH Robion	Robion	8-12 ans	BERGER Amélie	Se déplacer autrement, c'est amusant	Le roller, même pas peur !	Sensibilisation aux déplacements à pied et développement d'une activité sportive et ludique : acquisition de rollers, apprentissage (équilibre), parcours dans la cour et sur la voie verte, activités de glisse sur les skates-parks et pumtracks du territoire	568 €	500 €	500 €	
15	ALSH Robion	Robion	3-12 ans	BERGER Amélie	Protégeons les insectes pollinisateurs	Au cœur de la vie des abeilles	Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif de Territoire) axé principalement sur l'éducation à l'environnement et aux loisirs éducatifs, l'ALSH propose des activités manuelles, scientifiques, des temps de lecture, des activités en partenariat avec la médiathèque, des petits films sur les insectes pollinisateurs et en particulier les abeilles. Intervention d'un apiculteur, visite des Ruchers des Messeguières à Lauris, ateliers cuisines et activités manuelles avec le miel, jardinage et plantation d'espèces mellifères.	600 €	500 €	500 €	
16	Ecole élémentaire et maternelle	Vaugines	des PS au CM2	ROBERT Lisa	Protégeons les insectes pollinisateurs	Protégeons les insectes pollinisateurs	Création d'une zone de protection des insectes pollinisateurs dans un "jardin parc public" à proximité de l'école : création d'une zone avec plantes mellifères, remise en fonction de 3 mars, installation d'une ruche et d'hôtels à insectes + intervention ONF et apiculteur	1 000 €	500 €	500 €	Tous les niveaux de PS à CM2
	<b>TOTAL</b>							<b>21 776 €</b>	<b>8 011 €</b>	<b>8 011 €</b>	





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

---

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance





N° 2023-204

**ENVIRONNEMENT - Candidature à l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME – Soutien à la définition, à l'expérimentation et à l'animation de la politique cyclable de LMV**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'Appel à Projets « AVELO3 » lancé par l'ADEME en septembre 2023 pour une date limite de candidature fixée au 15 janvier 2024 ;*
- *Vu le programme ALVEOLE+ ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Le transport routier représente 45 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du SCOT.

Depuis plusieurs années, LMV s'est engagée en faveur du développement de l'utilisation du vélo par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs s'intégrant dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rappel des actions réalisées ou déjà engagées par LMV :

- Opération 1 000 vélos : aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire ;
- Création d'un Fonds de concours Tourisme et mobilités pour les communes membres de LMV.
- Eurovélo 8 – La Méditerranée à vélo : LMV est membre du comité de suivi pour le développement du maillage secondaire à partir de la véloroute du Calavon ;
- Luberon Labo Vélo : soutien de LMV à l'association Vélo Loisirs Provence et au PNR du Luberon ;
- Participation à l'opération nationale « Mai à vélo » en partenariat avec les communes membres de LMV ;
- 2 projets de création de pistes cyclables en 2023 à Cavaillon : sur la RD973 Route de Cheval-Blanc et sur le Chemin du Moulin de Losque ;
- Création d'un nouvel Appel à Projets scolaires sur le thème des mobilités douces ;

En 2023, LMV a recruté un responsable de mobilité pour mieux coordonner les différentes actions portées par LMV.

Parallèlement, LMV souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux communes sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la fourniture d'équipements de stationnement sécurisé, de recharge et de gonflage pour les vélos, visant à favoriser l'utilisation du vélo sur le territoire. L'objectif est d'équiper l'ensemble du territoire en 2024 et 2025.



Ce projet de développement de la politique cyclable de LMV est éligible pour partie à l'Appel à Projet « AVELO3 » lancé par l'ADEME dont la date limite de candidature est fixée au 15 janvier 2024 et pour partie au programme ALVEOLE+ selon les modalités suivantes :

AVELO3 a pour objectif d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable. Il vise notamment à doter les territoires de documents de planification de leurs aménagements cyclables leur permettant de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement (Fonds Mobilités actives, Fonds Vert, Fonds européens...). AVELO3 finance ainsi notamment les études, les arceaux vélos simples, les actions d'animation et de promotion du vélo.

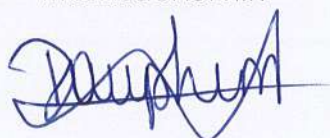
ALVEOLE+ a pour objectif de développer l'usage du vélo en cofinçant notamment les places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la candidature de LMV au titre des 2 programmes susvisés « AVELO3 » et ALVEOLE+ dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux communes en faveur du développement du vélo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer lesdites candidatures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

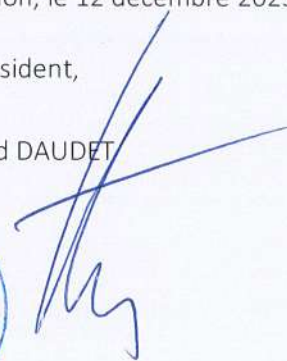
Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET









L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	44
Absents :	21	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
 Mme MACK Marie-Thérèse  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
 Mme PALACIO Céline  
 Mme PONTET Annie  
 M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-205

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions, opérées par les établissements publics de coopération intercommunale, fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 est présenté dans les tableaux ci-après :

**I – ACQUISITIONS**

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2022, relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

**BUDGET PRINCIPAL :**

*Opération : Digue de Lauris*

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n° 2022-74 du 7 avril 2022	GUITART Jean GUITART Monique née GEBELIN DAUMAS Isabelle née GUITART	D 1345 D 1617  Commune de Lauris	1 540 463 ----- Total : 2 003	Friches agricoles	3 500 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
n° 2022-75 du 7 avril 2022	ROMAN Françoise SILVESTRE Josette ANEZIN Yves	D 1359  Commune de Lauris	2 850 ----- Total : 2 850	Friche agricole	4 380 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
n° 2022-76 du 7 avril 2022	ISOARD Denis	D 1334 D 1335 D 1341 D 1342 D 1343  Commune de Lauris	360 910 830 460 1 440 ----- Total : 4 000	Friches agricoles	6 310 euros	Acte authentique signé le 19 octobre 2022



n° 2022-77 du 7 avril 2022	HUDELOT Claude	C 2861	1 369	Friches agricoles	11 775 euros	Acte authentique signé le 20 juillet 2022
		C 2862	2 116			
		C 2864	73			
		C 2865	241			
		C 2867	299			
		C 2868	3 230			
		Commune de Lauris	Total : 7 328			

Soit une surface totale 16 181 m<sup>2</sup> pour un montant total de 25 965 euros.

## II – CESSIONS

### BUDGET PRINCIPAL :

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés en 2022 pour des cessions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2018-80 du 6 juin 2018 Et n°2022-73 du 7 avril 2022	SAS Domaine des Vergers	AZ 1128	5 375	Foncier non bâti	437 500 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 9 novembre 2022


Soit une surface totale 5 375 m<sup>2</sup> pour un montant total de 437 500 euros.

### BUDGET ANNEXE – Zones d’Activités économiques :

*Opération : ZAC des hauts Banquets sur la commune de Cavailon*

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2021-191 du 9 décembre 2021	SNC FP Cavailon	AT 87 AT 88 AT 89 AT 101 AT 137 AT 205 AT 206 AT 209	7 840 1 985 8 160 7 600 7 480 2 199 5 250 8 186	Foncier non bâti	1 676 818 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 21 septembre 2022



	République française	2023/....
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023		

	AT 449	5 793			
		-----			
		Total :			
		64 493			

Soit une surface totale de **64 493 m<sup>2</sup>** pour un montant total de **1 676 818 euros H.T.**, pour l’ensemble des budgets annexes – Zones d’activités économiques.

Pour information

*Dans le cadre des conventions d’intervention foncière signées avec l’Etablissement Public Foncier PACA, ce dernier a procédé à des acquisitions foncières, pour l’année 2022, ci-dessous le détail :*

Vendeur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
Indivision TROUSSE	AX n° 92	2 205	Foncier non bâti	111 912 euros H.T.	Acte authentique signé le 26 juillet 2022
	AX n° 388	2 458			
	Quartier du Camp	Total 4 663			
Indivision RICHAUD	AX n° 91	13 455	Foncier non bâti	296 010 euros H.T.	Acte authentique signé le 30 septembre 2022
	Quartier du Camp				
Indivision BONNY	AX n° 93	6 400	Foncier non bâti	140 800 euros H.T.	Acte authentique signé le 06 décembre 2022
	Quartier du Camp				

Soit une surface totale de **24 518 m<sup>2</sup>** pour un montant total de **548 722 euros**.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

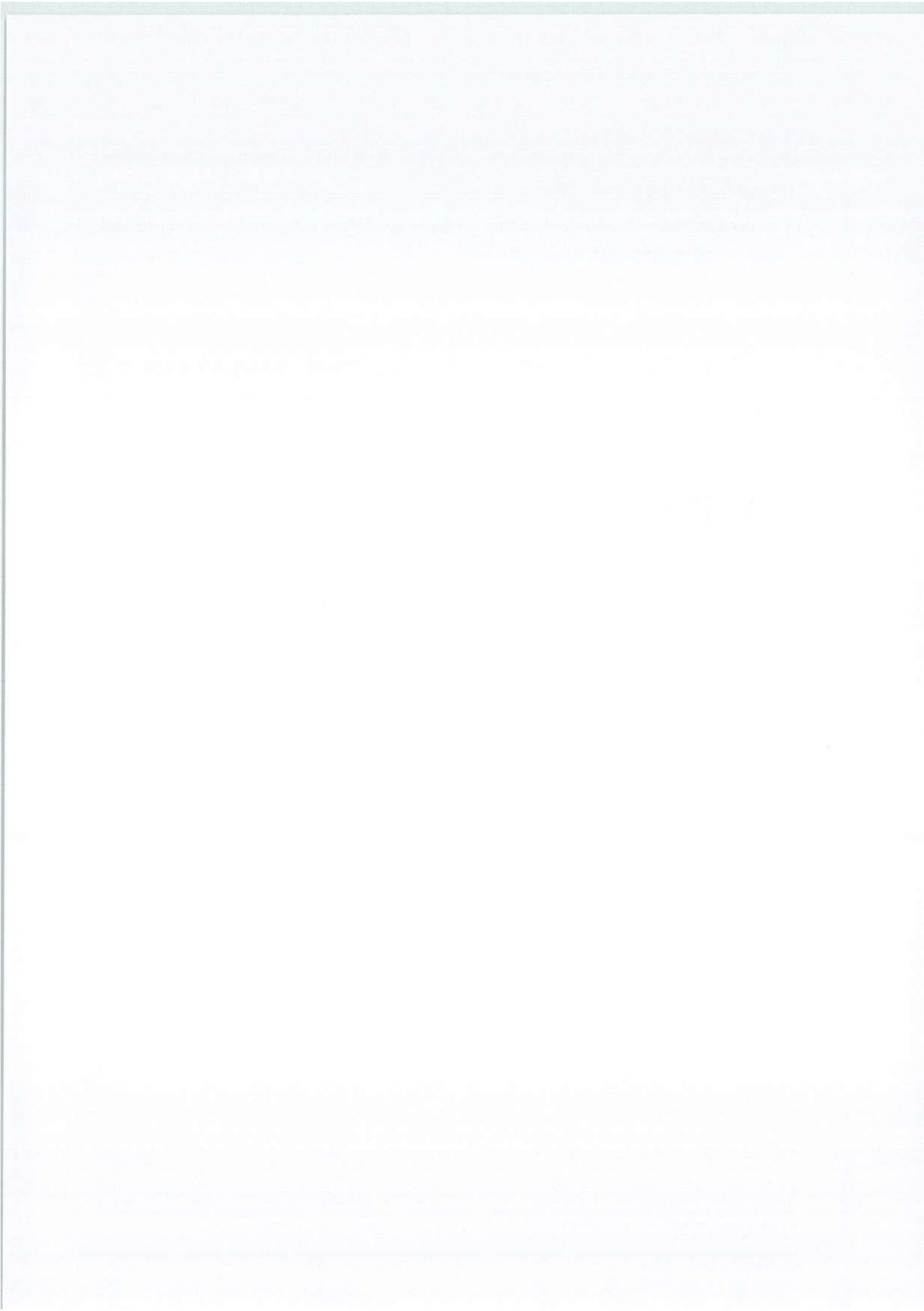


Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET









L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	44
Absents :	21	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-206

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession entre EPF PACA et  
LMV – Clôture de la convention d’intervention foncière**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017- 53 du 9 mars 2017 approuvant la convention d’intervention foncière sur le site de Bout des Vignes avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte-d’Azur ;*
- *Vu la convention d’intervention foncière sur le site dit Bout des Vignes de Cavaillon en date du 20 avril 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-124 du 27 octobre 2022 approuvant l’avenant n° 1 à la convention d’intervention foncière en date du 20 avril 2017 ;*
- *Vu l’avenant n° 1 à la convention d’intervention foncière sur le site dit Bout des Vignes en date du 7 décembre 2022 ;*
- *Vu l’avis du Domaine ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Par délibération n° 2017-53 en date du 9 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à signer une convention d’intervention foncière (n° CF8491460) sur le site du Bout des Vignes avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d’Azur afin de mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser du foncier en vue de réaliser un programme de développement d’activités économiques.

La convention d’intervention foncière prévoyait également la réalisation d’études.

La convention a été signée le 20 avril 2017 et a été prorogée jusqu’au 31 décembre 2023 par avenant n° 1 en date du 7 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, l’EPF PACA s’est porté acquéreur des parcelles suivantes :

Adresse	Parcelle	Surface	Surface totale	Ancien propriétaire	Date acquisition	Montant acquisition
Bout des Vignes	AV 163	1 675 m <sup>2</sup>	12 280 m <sup>2</sup>	AVON	29/06/2023	169 026 €
	AV 559	3 954 m <sup>2</sup>				
	AV 689	6 651 m <sup>2</sup>				
Bout des Vignes	AV 28	2 775 m <sup>2</sup>	10 181 m <sup>2</sup>	BONZI	09/12/2021	221 991 €
	AV 38	3 895 m <sup>2</sup>				
	AV 301	3 511 m <sup>2</sup>				

Les frais d’acquisition de ces parcelles s’élèvent à 5 680,47 €.

L’EPF PACA a fait réaliser plusieurs études sur la zone du Bout des Vignes pour un montant total de 71 786,80 € :

- Un « diagnostic écologique – caractérisation des zones humides » ;
- Une étude d’impact agricole ;
- Un rapport d’expertise sur une propriété et une exploitation agricole ;
- Un état parcellaire.

L’EPF a également engagé :

- 4 765 € pour des travaux de gestion courante ;
- 25 911,45 € pour des travaux de valorisation foncière ;
- 11 451,58 € pour des travaux autres ;
- 3 707,15 € en frais de gestion du patrimoine ;
- 11 423,54 € en frais divers.

La convention d’intervention foncière n° CF8491460 prendra fin le 31 décembre 2023, il convient donc, conformément à l’article 13 de la convention susvisée, que l’agglomération rachète les parcelles acquises par l’EPF dans le cadre de la convention, et prenne à sa charge les frais pour les études qui ont été réalisées.

Le montant total de cette cession s’élève à 525 742.99 euros HT.

La cession se fera conjointement chez le notaire de l’EPF, Me OLLIVIER Emmanuel et chez Me CHABAS-PETRUCCELLI.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession des parcelles telles que précisées ci-dessus et la prise en charge des frais pour les études réalisées ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **DIT** que l’acte authentique de vente sera signé conjointement en l’étude de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI - Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer et en l’étude de Maître Emmanuel OLLIVIER – AVIGNON (84000), 6 rue Joseph Vernet ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;



- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	44
Absents :	21	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie


**Absents non-excusés :**

 Mme AUDIBERT Danielle  
 Mme MACK Marie-Thérèse  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
 Mme PALACIO Céline  
 Mme PONTET Annie  
 M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



	République française <span style="float: right;">2023/ ....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-207	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Echanges avec les consorts JACQUES – Complément d’information</b>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-008 du 9 février 2023 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

Afin que l’étude notariale puisse procéder aux formalités d’usage et préparer l’acte authentique formalisant l’échange de parcelles situées dans le quartier des Hauts Banquets à Cavaillon avec les Consorts JACQUES, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2023-008 du 9 février 2023.

Il convient de préciser que les parcelles cédées par les Consorts JACQUES ont une valeur totale de 1 000 €.

La parcelle cédée par la communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a également une valeur de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les valeurs des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l’avant contrat et l’acte authentique de cession seront signés en l’office notarial de Maître Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET









L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	44
Absents :	21	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	3		

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISE Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPIER Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

#### Absents excusés :


Mme JEAN Amélie

#### Absents non-excusés :

Mme AUDIBERT Danielle  
 Mme MACK Marie-Thérèse  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
 Mme PALACIO Céline  
 Mme PONTET Annie  
 M. VOURET Eric

#### Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française <span style="float: right;">2023/....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-208	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Appel à projet FEADER – Avenant n°1 à la convention d’attribution d’aide</b>
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la convention d’attribution d’une aide du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du dispositif « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » en date du 20 février 2020 ;*
- *Vu le courrier de l’agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 23 janvier 2023 demandant la prolongation de la convention FEADER – Opération 16.7.1 ;*
- *Vu le courrier de la Région Provence Alpes Côte d’Azur en date du 10 octobre 2023 accompagnant la proposition d’avenant à la convention ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

L’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a signé avec la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur en date du 20 février 2020, une convention d’attribution d’une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre du dispositif « type d’opération 16.7.1 : Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Par courrier en date du 23 janvier 2023, l’Agglomération avait sollicité la Région pour obtenir la prolongation de cette convention afin de poursuivre le travail d’animation foncière et de procéder à de nouvelles acquisitions si les opportunités se présentent.

La Région ayant accepté la demande de prolongation, il est proposé d’approuver l’avenant n° 1 à la convention susvisée et d’autoriser le Président à signer l’avenant.

L’article 2 de l’avenant décompose le nouveau calendrier comme suit :

- a) Date de dépôt de la demande : **04/05/2018** ;
- b) Date limite dernière facture acquittée : **31/12/2024** (*initialement 31/12/2022*) ;
- c) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement : **30/04/2025** (*initialement 30/04/2023*) ;
- d) Date de fin de validité de la convention : **31/12/2025** (*initialement 31/12/2023*).

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 à la convention FEADER opération 16.7.1 prorogeant la validité de la convention jusqu’au 31 décembre 2025 ;





- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET









UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Délibération 2023-208 Annexe

**AVENANT 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
« TYPE D'OPERATION 16.7.1 STRATEGIES LOCALES DE  
DEVELOPPEMENT POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR  
DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL »**

**Entre**

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par Monsieur Gérard DAUDET , Président, bénéficiaire de l'aide du FEADER (ci-après dénommé le bénéficiaire).**

Dénomination : Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

N° SIRET : 20004044200010

Coordonnées : 315 avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON

Nom et qualité du représentant signataire : Gérard DAUDET, Président,

VU la convention du 20/02/2020 d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du dispositif « type d'opération 16.7.1 : Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

## EXPOSE

### ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier le calendrier de réalisation de l'opération N°RPAC160718CR0930013.

### ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

### **ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon le calendrier suivant :

<b>a) Date de dépôt de la demande</b>	<b>04/05/2018</b> <i>(=date de début d'éligibilité des dépenses)</i>
<b>b) Date limite dernière facture acquittée</b>	<b>31/12/2024</b> <i>(=date de fin d'éligibilité des dépenses)</i>
<b>c) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement</b>	<b>30/04/2025</b>
<b>d) Date de fin de validité de la convention</b>	<b>31/12/2025</b>

**Toute modification des dates ci-dessus doit être autorisée par voie d'avenant.**

#### **a) Date de dépôt de la demande ou date de début d'éligibilité des dépenses**

La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la demande d'aide auprès du service instructeur (date inscrite sur le récépissé de dépôt de la demande d'aide). Pour les opérations d'investissement dans le cadre de mesures relevant du champ d'application de l'article 42 du traité, seules les dépenses qui ont été effectuées après cette date sont éligibles, à l'exception des frais généraux (honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité) lesquels peuvent présenter un début d'exécution antérieur (mais postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014).



Une opération n'est pas éligible si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide au guichet unique.

Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique pris par le bénéficiaire, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise).

**b) Date limite dernière facture acquittée**

L'acquittement des dépenses repose sur la nécessité pour le bénéficiaire d'avoir payé les dépenses, et sur la preuve que le fournisseur ou prestataire de service ait reçu le paiement.

La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date d'acquittement de la dernière dépense relative à l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles.

**c) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement**

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant la date indiquée, les demandes de paiement déposées postérieurement à cette date seront considérées comme non recevables.

**Si aucune demande de paiement n'a été déposée avant cette date, la présente convention devient caduque.**

**d) Date de fin de validité de la convention**

La date de fin de validité de la convention indique la fin de l'application des dispositions de ladite convention.

**A mi-parcours et en fin de projet**, sera réalisé un rapport de synthèse des travaux menés et de synthèse des résultats. Ces rapports se feront sous la responsabilité du chef de file et présenteront la synthèse des travaux réalisés et des résultats produits par chaque partenaire. Ce rapport intégrera également, en annexe, les comptes rendus des comités de pilotage du projet.

**ARTICLE 3**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4

L'avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire  
Monsieur Gérard DAUDET, Président,

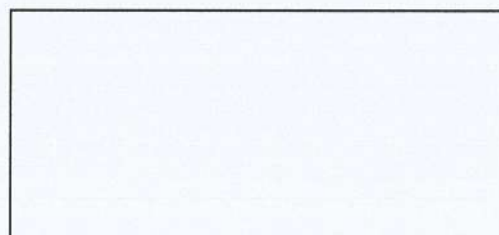
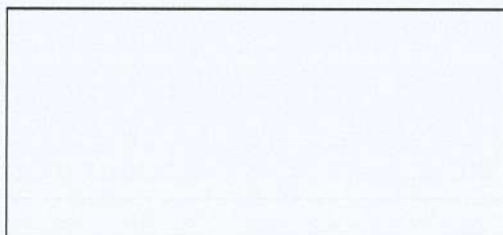
La Région, Autorité de gestion  
Le Président, Renaud MUSELIER

Fait à : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_







L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie


**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



	République française <span style="float: right;">2023/ ....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-209	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Mise à bail des parcelles A N°985 et A n°986 sur Maubec</b>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 à L.451-13 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l’appel à projet FEADER « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l’attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu la délibération n°2022-122 en date du 27 octobre 2022, approuvant l’acquisition des parcelles cadastrées section A n° 985 et A n° 986 ;*
- *Vu l’acquisition des parcelles cadastrées section A n° 985 et A n° 986 par l’agglomération Luberon Monts de Vaucluse réalisée le 23 mai 2023 en l’étude de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.*

En 2018, LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, à l’Appel à Projet FEADER de reconquête et de préservation de friches sur l’ensemble de son territoire.

Ce dispositif, cofinancé par l’Europe et la Région Sud, a permis de mobiliser une aide de 367 004.84 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Les actions relatives aux acquisitions foncières de friches identifiées (20 ha) et leur remise en état, sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de la reconquête des friches, la SAS TERRES DE BORIES (Cave du Luberon – Maubec) s’est engagée à conserver la destination agricole, des terrains acquis, pendant 25 ans minimum.

L’intérêt de cette démarche est double. En effet, elle permet à la fois d’aider les agriculteurs à développer et/ou à stabiliser leur outil de production, en leur mettant à disposition ce foncier ; et permet à LMV Agglomération de mener une politique foncière agricole sur son territoire.

C’est à ce titre que, l’agglomération a acquis, en mai 2023, deux parcelles (A n° 985 et A n° 986) d’une contenance totale de 9 411 m<sup>2</sup> (0,9411 ha) sur la commune de Maubec et a procédé à leur remise en état.

Il est proposé de mettre ces parcelles à disposition de la SAS TERRES DE BORIES, coopératrice à la Cave du Luberon, ce qui lui permettra d’augmenter ses surfaces de production en vignes, afin de produire davantage de vin issu de l’agriculture biologique. Ces parcelles sont classées en IGP Vaucluse, ce qui complète la gamme des dénominations de l’exploitation.

Eléments complémentaires relatifs au bail :

**L’emphytéote (locataire) :**

SAS TERRES DE BORIES représentée par Monsieur Jean-Pierre PILAT, Président de la Cave du Luberon, demeurant Hameau de Coustellet – 84660 MAUBEC.



**Désignation du bien objet du bail emphytéotique :**

Le bien se situe à MAUBEC (VAUCLUSE), lieu-dit Saint-Baudille, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (en ha)	Nature
A	985	Saint Baudille	0,4673	Terre
A	986	Saint Baudille	0,4738	Terre
<b>Contenance totale</b>			<b>0,9411</b>	

**Durée du bail :**

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans entiers et consécutifs. Il ne confère aucun droit de renouvellement. Toute reconduction devra se faire par voie expresse.

**Redevance :**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 40,23 euros l’hectare, tel que fixé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2023. Cette redevance évoluera après les plantations et selon les modalités déterminées dans l’arrêté préfectoral annuel :

- Jusqu’à la plantation des terres en vignes par l’emphytéote, pour la totalité des parcelles non plantées, il est retenu la valeur en espèce des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon 40,23 euros l’hectare (minima) tel que fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023 (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Après la plantation :  
La redevance sera ensuite modifiée compte tenu des plantations en vignes avec comme base de calcul, le prix au litre de vin IGP VAUCLUSE (minima) tel que fixés dans l’arrêté préfectoral du Vaucluse portant indice des fermages (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Révision :  
La redevance variera de plein droit chaque année, sur la base des arrêtés préfectoraux du Département de Vaucluse sans formalité ni demande en justice, à la date d’anniversaire du bail, en fonction de la variation du cours minima des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon (minima) puis du vin « IGP VAUCLUSE » (hectolitre) déterminé dans l’arrêté préfectoral du Vaucluse constatant l’indice des fermages et sa variation, et portant fixation des cours moyens des denrées retenues chaque année.

La première indexation s’effectuera pour la redevance payable en 2024.

**Modalités de paiement :**

Le paiement s’effectuera à terme échu, en une seule fois, le 30 septembre de chaque année.



Il est précisé que le bail emphytéotique est conclu en vue de l’amélioration des biens loués.

A cet égard, L’EMPHYTEOTE s’oblige à planter en vignes les biens, objet des présentes, sous réserve de l’obtention des droits de plantation qui lui seront attribués par FRANCE AGRIMER. Il produira une copie de son autorisation de plantations nouvelles au BAILLEUR.

Les parties ont convenu d’établir un état des lieux relatif au présent bail.

Le BAILLEUR renonce expressément, dans le cadre du bail et pour la durée de celui-ci, à l’accession à la propriété concernant les plantations qui seront effectuées sur les parcelles sus-désignées, données à bail.

L’EMPHYTEOTE restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu’à l’expiration du bail.

Conformément à l’article L.451-6 du Code rural et de la pêche maritime, L’EMPHYTEOTE ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fond qu’il aura réalisées au cours du bail.

Lors de la cessation du présent bail, quelle qu’en soit la cause L’EMPHYTEOTE abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d’aucune sorte.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,


- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles cadastrées section A n° 985 et n° 986, pour une surface totale de 0ha94ca11a, situées à MAUBEC (VAUCLUSE), lieu-dit Saint Baudille, à la SAS TERRES DE BORIES représentée par Monsieur Jean Pierre PILAT, président de la cave du Luberon, demeurant Hameau de Coustelllet – 84660 MAUBEC ;
- **DIT** que la mise à disposition se fera par la signature d’un bail emphytéotique aux conditions sus visées ;
- **DIT** que les frais notariés liés au bail emphytéotique seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que le bail emphytéotique sera signé en l’office notarial de Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, sis Cavailon (84300), 40 Avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera soumise à la taxe de publicité foncière qui est due sur le montant cumulé des redevances ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET









L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

---

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Philippe
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**


Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française <span style="float: right;">2023/ ....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-210	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre LMV et la Chambre de commerce et d’industrie de Vaucluse</b>
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrête préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.*

En 2017, la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) France a signé une convention de partenariat nationale avec intercommunalités de France, afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique.

La CCI de Vaucluse a pour principales missions, la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, l’expression d’avis et des propositions sur l’ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l’entreprise et l’économie régionale, et l’accompagnement de l’entreprise dans sa création, son développement et l’appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène une politique volontariste en matière de développement économique et s’investit pour soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets.

L’objectif de la convention proposée est d’officialiser en donnant un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et l’Agglomération LMV.

A travers cette convention, chacun s’engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d’activité ;
- 2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises et groupement d’entreprises du territoire ;
- 3/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

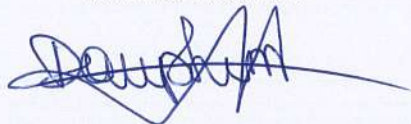
- **APPROUVE** la signature d’une convention entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de Vaucluse et l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET







# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CCI DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Délibération 2023-210 Annexe



2024

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

### **1. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE**

Établissement public administratif dont le siège est fixé à Avignon, 46 Cours Jean Jaurès,

**Ci-après dénommée : « CCI de Vaucluse » ou « CCI »,**

Représentée aux présentes par Monsieur Gilbert MARCELLI, agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

**D'UNE PART**

### **2. LUBERON MONTS VAUCLUSE AGGLOMREATION**

Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est fixé XXXXX

**Ci-après dénommé : LMV**

Représentée aux présentes par Monsieur Gérard DAUDET agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

**D'AUTRE PART**



## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Ce partenariat rappelle la nécessité de coordonner les interventions des CCI et des intercommunalités à l'échelle des bassins d'emploi, et la volonté de faciliter l'apport d'expertise des CCI aux intercommunalités, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a pour missions principales :

- La représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics
- L'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Acteur de proximité, la CCI de Vaucluse est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant sur les territoires de Vaucluse, elle a une connaissance précise des enjeux et des acteurs.

Luberon Monts Vaucluse, met en œuvre une politique volontariste en matière de développement économique. Le service Développement Economique s'investit pleinement pour soutenir et accompagner entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création ou le développement, et mobilise son expertise et tous ses partenaires pour que les projets entrepreneuriaux deviennent réalité. Son action se concentre ainsi dans cinq domaines principaux :

- Gestion et promotion de l'offre foncière et économique.
- Gestion du MIN : véritable creuset économique, le MIN présente aujourd'hui une forte concentration d'entreprises de grossistes en fruits et légumes, de transporteurs, de logisticiens et de prestataires de services.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est un outil de gestion de nos espaces.

- Accueil, information et accompagnement des acteurs économiques, de la création à l'implantation, la transmission/reprise et le développement.
- Animation et mobilisation des partenaires et réseaux professionnels : French tech, associations d'entreprises, chambres consulaires, clusters, organismes de formation, d'emploi et d'insertion.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Un travail partenarial est engagé depuis plusieurs années entre les techniciens des deux structures. La présente convention vient officialiser et donner un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et Luberon Monts Vaucluse. La convention a ainsi pour objet de consolider la dynamique de travail conjointe et complémentaire entre les deux entités au service du développement économique du territoire et des entreprises.

### **Article 2 : Descriptions des actions**

Au regard des compétences et domaines d'expertises de chacune des deux structures, La CCI de Vaucluse et la Luberon Monts Vaucluse s'engagent dès la signature de la présente convention à mettre en œuvre les actions suivantes :

#### 1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d'activité

Le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire est un intérêt partagé et fait l'objet d'une collaboration en fonction du champ de compétence de chacun.

Luberon Monts Vaucluse de par son travail de terrain et sa connaissance des projets immobilier, dispose sur son territoire d'une vision complète et constamment actualisée de la disponibilité en locaux d'activité et de foncier.

La CCI de Vaucluse quant à elle dispose de tous les outils pour accompagner les porteurs de projet :

- « Les Mardis de la Création » : réunions d'information et de sensibilisation à la création/reprise d'entreprise, bimensuelles d'une demi-journée, présentant les fondamentaux de la création/reprise d'entreprise.
- « Les Matinales de la Création » : réunions thématiques animées par des professionnels (Ordre des Experts-Comptables, Ordre des Avocats, Fédération Bancaire Française, ...)
- Accompagnement individuel sur rendez-vous des porteurs de projet afin de leur apporter un soutien technique dans la structuration du projet (travail sur l'élaboration de l'étude de marché, informations dans les domaines réglementaires, assistance dans l'établissement du prévisionnel financier, aide aux choix du statut juridique, recherche de financements, ...).



Elle intervient également dans :

- L'accompagnement de la transmission/reprise d'activité : approche de valorisation, conseil, gestion des annonces Transentreprise, mises en relation cédants-repreneurs...
- La prospection/mise en relation avec les franchises selon les critères et besoin du territoire.

## 2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises et groupement d'entreprises du territoire

Au quotidien, les conseillers entreprises de la CCI de Vaucluse répondent aux diverses demandes des entreprises et les accompagnent dans leurs projets de développement.

Ces accompagnements peuvent être individuels (rendez-vous sur site ou à la CCI) ou collectifs et porter sur différentes thématiques : création/transmission, développement durable (RSE, économie circulaire), numérique, tourisme, développement commercial, aides au développement et financement, innovation, ressource humaine, international.

Les conseillers entreprises de la CCI coordonneront leurs actions avec le service développement économique de la Luberon Monts Vaucluse. Ce dernier pouvant également être un relais d'informations (descendantes et ascendantes) entre les professionnels et les services de la CCI.

## 3/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

La CCI se tient aux côtés de l'Office de Tourisme intercommunal afin d'accompagner le rayonnement touristique du territoire. Pour ce faire elle accompagne les entreprises du secteur :

- par la proposition de réunions thématiques et de formations pour améliorer les compétences des entreprises du secteur touristique,
- dans leur démarche de classement hôtelier, de labélisation touristique, de mise à jour réglementaire (document unique, accessibilité,).

Elle se tient à la disposition de l'OT pour participer à ses différentes actions thématiques et proposer des outils adaptés à leur demande.

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les parties. Le cas échéant, d'autres Actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties.

## **Article 3 : Conditions de prix**

Cette convention est conclue à titre gracieux. Chaque opération particulière (ex : Eco-défis, Esprit Client, ...) fera l'objet d'un devis et d'une convention spécifique. Les conventions spécifiques viendront préciser les détails liés à la mise en œuvre de l'action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

## **Article 4 : Modalités de suivi du partenariat**

Il pourra être créé entre LMV et la CCI de Vaucluse une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de LMV et de représentants de la CCI.

Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles auront respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Celle-ci aura également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

## **Article 5 : Mise en œuvre des Actions**

Dans le cadre du présent partenariat, chaque Partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie ;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

## **Article 6 : Date d'effet - Durée - Résiliation**

**La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de trois (3) ans.**

A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit,

nonobstant les dispositions de la Convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des Parties peut, par LRAR, résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

## **Article 7 : Propriété Intellectuelle**

La promotion de la collaboration entre les Partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe 1).

A ce titre, la CCI s'engage à prendre contact avec la communauté de communes afin de :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre des actions mentionnées dans la présente convention

- Soumettre l'utilisation du logo à la validation du service communication de LMV: communication@c-lmv.fr

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

## **Article 8 : Données à caractère personnel**

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

## **Article 9 : Confidentialité**

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre Partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé



sur toute information communiquée par l'autre Partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

## **Article 10 : Garantie – Responsabilité - Assurance**

La CCI de Vaucluse reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

LMV Agglomération reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

## **Article 11 : Dispositions Générales**

La présente Convention, y compris ses Annexes, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune, En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelle que façon que ce soit. LMV Agglomération ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI de Vaucluse et réciproquement.

## **Article 12 : Droit Applicable et Juridictions Compétentes**

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la Convention de partenariat est soumise aux juridictions compétentes.

**Fait à Cavillon, le**

**En deux exemplaires originaux**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Luberon Monts Vaucluse

Pour la CCI de Vaucluse

le Président,  
Gérard DAUDET

le Président,  
Gilbert MARCELLI

## ANNEXE 1

### LOGO de la CCI



### LOGO DU PARTENAIRE







L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSE Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPI Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
 Mme MACK Marie-Thérèse  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
 Mme PALACIO Céline  
 Mme PONTET Annie  
 M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-211

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation d'une  
convention de servitudes avec ENEDIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023.

Il est nécessaire de remplacer le coffret existant abritant le réseau électrique basse tension sur la parcelle cadastrée section A n° 1954, sise Place des 5 Villages sur la commune de Maubec, propriété de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de changement de coffret, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée section A n° 1954, propriété de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET







## CONVENTION DE SERVITUDES

Délibération 2023-211 Annexe

Commune de : Maubec

Département : VAUCLUSE

N° d'affaire Enedis : DC25/055317 C4 LE SILO Route des Caves MAUBEC

Chargé d'affaire Enedis : COMERI Geoffrey

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **CA LMV CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE** représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0315CAV DE ST BALDOU, 84300 CAVAILLON**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Maubec		A	1954	5704 DU MARCHE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de de large, canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.



Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.





SIGNATURE DU PROPRIETAIRE AVEC MENTION  
"VU ET ACCEPTE"  
DATE : .....

COG : 7566.63  
= 177982.36  
P1021

COG : 7566.41  
= 177935.52  
P1020

Quai des  
Entreprises

1954

SECTION A

TRAVAUX PARCELLE 1954 :  
- Coffret réseau à poser (en 1)



PHOTO 1

PHOTO 1

Rue du Quai des Entreprises

Coffret à remplacer ( HS )  
Dépose module RCP

Pose coffret + grille 450  
Abandon RCP  
Racc 2 BTS 240<sup>+</sup> Alu

Vers Poste  
MAUBEC GARE  
existant  
BDO: 84071P025F

BTS 240<sup>+</sup> Alu existant  
00381

BIA 5x270 - 895 ALU ITOM 05-98

COG : 5574.64  
= 17538.07  
PT08

1851

1864

PLAN 1

N 43° 51,927'  
E 6° 8,706'



ECHELLE : 1/200



## FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : 5704 DU MARCHE

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : A      Numéro(s) 1954

Longueur totale des lignes électriques : /

Largeur totale de la tranchée : /

### INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de ZERO euros (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Enedis.

*NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié*

### IDENTITE DU PROPRIETAIRE ( à remplir svp..... )

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

\*cocher la mention adéquate

Dénomination sociale : CA LMV CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) : .....

Capital social de : ..... €

Date de constitution : ..... Lieu : .....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social : .....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association : .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*) :

Téléphone : .....

E-mail : .....

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre : .....

.....  
.....



**Si personne physique**

Nom et prénom du conjoint : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Régime matrimonial : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....

**Si collectivité locale**

Département ou Mairie de : .....  
Nom et prénom de la personne habilitée à signer : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....

**Pour les copropriétés :**

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) : .....  
Nom du syndicat : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété : .....

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

\*\*\*\*\*

Je, Soussigné CA LMV CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE  
autorise :

ENEDIS (préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente / à compléter par ENEDIS)  
.....  
.....

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi-même.**

Fait à : .....

Le .....

Signature du propriétaire :





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

---

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**


Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance

	République française <span style="float: right;">2023/ ...</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 décembre 2023

N° 2023-212	<b>AFFAIRES GENERALES - Dérogation au repos dominical sur la commune de Cavaillon</b>
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 21 septembre 2023 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2024 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de l'agglomération pour les huit dimanches suivants :

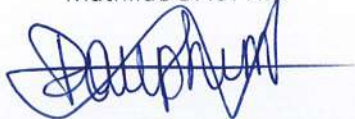
14 janvier – 30 juin – 14 juillet – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2024 suivants : 14 janvier – 30 juin – 14 juillet – 1, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

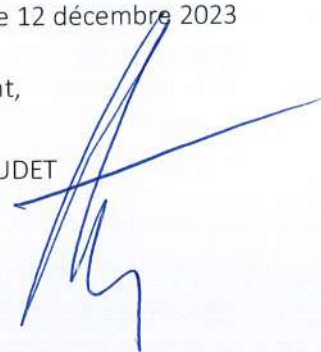
Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.





L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	47
Absents :	21	- dont POUR :	47
Nombre de pouvoir(s) :	13	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	Mme NALLET Christine
M. ATTARD Alain	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme BASSANELLI Magali	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. DAUDET Gérard	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
		M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à Mme Claire ARAGONES
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

**Absents excusés :**

Mme JEAN Amélie

**Absents non-excusés :**

Mme AUDIBERT Danielle  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. VOURET Eric

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance





N° 2023-213

**AFFAIRES GENERALES - Information sur les décisions  
du Président**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Décision 2023/63 approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial (DML 18/09/2023).**

Suite aux déplacements nombreux entre les différents territoires du pôle et compte-tenu d'un dispositif équivalent existant déjà au sein de 3 des EPCI membres du pôle (Les Sorgues du Comtat, Ventoux Comtat Venaissin, Grand Avignon), les membres du pôle territorial ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de mise en place d'une solution de covoiturage domicile-travail.

**Décision 2023/64 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 11/09/2023).**

Suite à l'incendie d'un véhicule appartenant à la collectivité en date du 28/05/2022, endommageant une partie de la façade du bâtiment collectif, il convient d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur dommages aux biens SMACL pour un montant de 357,07 € TTC représentant le montant de la vétusté appliquée lors de l'expertise, étant rappelé qu'une première somme de 10 008,30 € TTC a déjà été réglée.

**Décision 2023/65 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 11/09/2023).**

Suite aux fortes pluies de la nuit du 15 au 16 juin 2023, le plafond de la salle de vie de la crèche Clé de Sol, située à Cheval-Blanc a subi des infiltrations et a occasionné des dégâts sur le plafond. La présente décision a donc pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur dommages aux biens SMACL pour un montant de 1 131,65 € TTC, représentant le montant total des réparations.

**Décision 2023/66 portant approbation de la modification n°2 du marché n°20EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 » (DML 29/09/2023).**

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 », la présente décision a pour objet d'approuver la modification n°3 au marché conclu avec la société SAUR afin de fixer les nouveaux prix unitaires sur les périodes 3 et 4 du marché.

**Décision 2023/67 portant souscription d'un emprunt de 3 000 000 € pour le budget annexe d'assainissement collectif auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC (DML 20/09/2023).**

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt pour financer l'ensemble des investissements portés par le budget annexe assainissement collectif, la présente décision a pour objet l'approbation de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000€).

**Décision 2023/68 portant adhésion à AGIR TRANSPORT (DML 29/09/2023).**

AGIR Transport veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples. Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les



échanges d’expériences et les achats centralisés. La présente décision a donc pour objet d’adhérer à cette association et d’inscrire la dépense correspondante au budget annexe « Transport ».

**Décision 2023/69 portant création d’une régie de recettes – Perception des droits de place marché du quai des entreprises - Perception des droits d’entrée toilettes publiques du quai des entreprises - Perception des sanitaires publics implantés à proximité du parking relais (DML 29/09/2023).**

La présente décision a pour objet l’approbation de la création d’une régie de recettes pour la perception des droits de place marché du quai des entreprises, la perception des droits d’entrée aux toilettes publiques du quai des entreprises ainsi que la perception des sanitaires publics, implantés à proximité du parking relais.

**Décision 2023/70 portant approbation de la modification n°12 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 04/10/2023).**

La présente décision a pour objet l’approbation de la modification n°12 du marché 19TETX06, conclu avec l’entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP afin d’intégrer deux prix nouveaux, non prévus initialement dans le bordereau des prix unitaires.

**Décision 2023/71 d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 04/10/2023).**

Suite à l’appel d’offres relatif à l’acquisition de deux mini bus électriques en mai 2023 et conformément à la décision de la commission d’appel d’offres réunie le 21 juin 2023, un marché a été signé avec l’entreprise HERVOUET CORPORATE INDUSTRY, pour un montant de 671 778,00 € TTC (pour les 2 véhicules + borne de recharge). La société Omnicar et Bus demande au juge des référés d’annuler cette décision au motif que son offre était plus avantageuse. Les intérêts de la communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l’instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Décision 2023/72 portant approbation de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée (DML 9/11/2023).**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums, il est approuvé la signature d’une convention avec le repreneur « Alliance ».

**Décision 2023/73 portant sur la clôture d’une sous régie de recettes pour la perception des droits de la place du Marché du Quai des Entreprises (DML 17/11/2023).**

La présente décision a pour objet d’approuver la clôture de la sous régie de recettes pour la perception des droits de places, dus par les exposants passagers du marché dominical du Quai des Entreprises.

**Décision 2023/74 portant sur la prolongation du contrat de location du logement de la piscine plein air (DML 17/11/2023).**

La présente décision a pour objet l’approbation de la nouvelle convention d’occupation du logement de la piscine plein air avec Mme FARES GAILLARD Layla.

**Décision 2023/75 d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 20/11/2023).**

Dans le cadre de la reconnaissance de maladie professionnelle d’un agent par la commission de réforme, un dossier de demande d’indemnisation auprès du FIVA (Fonds d’Indemnisation des victimes de l’amiante) a été déposé et a été accepté. La FIVA a saisi le tribunal administratif pour obtenir le remboursement de l’indemnisation par LMV pour un montant de 95 300 €. La collectivité estime ne pas être débitrice de cette somme puisque le site dans lequel l’agent a été en contact avec l’amiante est





dissout depuis 2022. Les intérêts de la communauté d'Agglomération seront défendus par Maître Pauline DE FAY, Avocat au Barreau de Paris, devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Décision 2023/77 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE (DML 23/11/2023)**

L'Office Français de la Biodiversité a manifesté le souhait de renouveler l'autorisation qui lui avait été délivrée d'occuper des bureaux au sein du centre tertiaire et la volonté d'occuper un des bureaux supplémentaires. A ce titre, la présente décision vise à approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'OFB à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée d'un an.

**Décision d'attribution de marchés publics et accords-cadres**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Réalisation d'un diagnostic culturel lecture publique	Consultation directe	14/11/2023	37 655 €	KANJU Saint-Cannat (13)

**Décisions de reconduction de marchés publics**

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage	23/12/2020	01/01/2024	62 520 €	SG2A L'HACIENDA Rillieux-La-Pape (69)
Entretien et surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire	18/07/2023	01/01/2024	Estimatif annuel HT : 28 377 €	SAS MAURIN Montfavet (84)

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 12 décembre 2023

Le Président,

Gérard DAUDET

